



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2023-83

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1 :** La passation d'un contrat avec la société DIAC LOCATION, domiciliée 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 Noisy le Grand Cedex, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule électrique KANGOO ZE immatriculé EZ-798-DG.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 36 mois pour un loyer mensuel de à 69,60 € TTC.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 2 octobre 2023



Christophe CHAILLOU  
Sénateur du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle